



L'amiante dans et autour de la maison

Comment manipuler en toute sécurité
les matériaux contenant de l'amiante

Introduction

Chacun sait que l'amiante est dangereux pour la santé. Les problèmes de santé dont souffrent les travailleurs et les riverains des entreprises de traitement de l'amiante ainsi que les personnes qui ont été en contact avec l'amiante pour d'autres raisons l'ont prouvé à suffisance. Aujourd'hui interdit et introuvable dans le commerce, l'amiante a été massivement utilisé en Wallonie dans le passé. C'est pour cette raison que chacun peut encore en trouver dans et autour de sa maison. Par exemple, dans des plaques ondulées en ciment, des ardoises ou des bacs à fleurs.

Le lecteur trouvera dans cette brochure éditée à l'initiative du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, des photos et descriptions des applications les plus courantes de l'amiante. Il pourra s'en servir pour détecter chez lui la présence de matériaux amiantés. Les matériaux contenant de l'amiante sont surtout dangereux quand ils sont retirés ou traités sans respecter les règles de l'art. La présente brochure constituera pour vous un fil rouge pour manipuler judicieusement l'amiante

afin d'éviter tout risque sanitaire. Il est inutile de réagir précipitamment si vous trouvez de l'amiante chez vous. Lisez d'abord attentivement cette brochure : vous y trouverez des conseils utiles pour vous y prendre intelligemment avec l'amiante. Elle vous expliquera également ce que vous devez faire de vos déchets amiantés. Chacun étant tôt ou tard appelé à être confronté à l'amiante, cette brochure constitue également un élément important de la gestion de l'amiante. L'objectif que nous poursuivons est en effet de réduire au minimum la dispersion d'amiante dans l'environnement et de protéger les particuliers contre l'exposition aux fibres d'amiante. La protection des travailleurs est également une priorité, et elle est du ressort du gouvernement fédéral.

Par ses campagnes de sensibilisation de groupes-cibles, par les modifications de la législation intervenues ainsi que par des campagnes d'action et d'inspection concrètes, le Gouvernement wallon contribue à réduire le niveau d'exposition à l'amiante en Wallonie et à une meilleure santé pour nous tous.

Table des matières

L'amiante dans la maison : pas de panique !	7
Polyvalent mais interdit	9
Qu'est-ce que l'amiante ?	9
Quel sont les risques sanitaires liés à l'amiante ?	10
Quelle est l'importance du risque ?	12
Reconnaître des matériaux contenant de l'amiante ?	14
Applications non friables	16
Applications friables	19
Que faire si vous trouvez un matériau contenant de l'amiante ?	24
Enlever n'est pas toujours nécessaire	24
Élimination de matériaux contenant de l'amiante	26
Entretien de matériaux contenant de l'amiante	29
Qui va payer ?	30
Qui peut vous en dire plus à propos de vos matériaux contenant de l'amiante ?	30
Principales dispositions légales	31
Au niveau fédéral	31
Au niveau wallon	31

L'amiante à la maison: pas de panique !

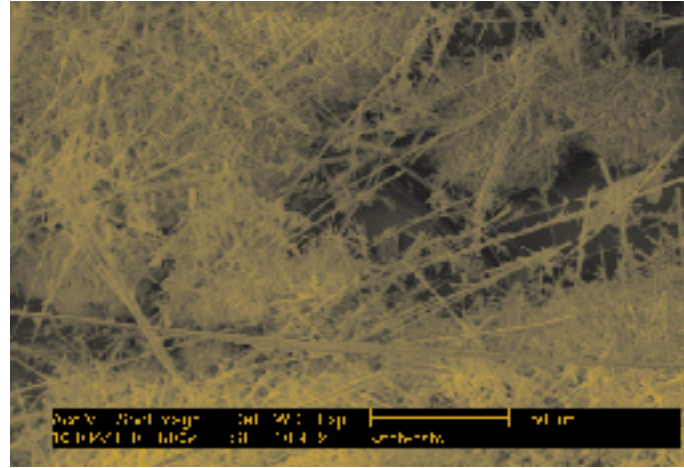
Pendant longtemps, l'amiante a été employé en grandes quantités pour des applications très diverses. Il a peut-être été utilisé dans votre maison. C'est en effet un matériau polyvalent offrant d'excellentes propriétés. Au fil du temps, on a cependant découvert que l'inhalation de fibres d'amiante pouvait avoir de graves conséquences pour la santé. Ces conséquences ne sont apparues au grand jour que bien des années plus tard. C'est pour cette raison que l'utilisation et le recyclage de l'amiante et des matériaux qui contiennent de l'amiante sont interdits depuis 1998. Mais faut-il s'inquiéter pour autant ? La présente brochure apporte une réponse nuancée à cette question.

Réfléchir avant d'agir

Ne tournons pas autour du pot : la nocivité de l'amiante pour la santé est avérée. Mais ce danger dépend dans une large mesure de l'utilisation faite de l'amiante, du risque d'altération du matériau et de son état. Cette brochure illustre les principales applications des matériaux contenant de l'amiante dans et autour de la maison. Elle vous explique ce que vous devez faire lorsque vous en trouvez chez vous. Et vous aide à évaluer si vous courez ou non un risque.

Vous n'êtes pas seul

Parfois, il peut être nécessaire de confier le désamiantage de votre maison à un professionnel. Souvent, c'est toutefois une opération que vous pouvez réaliser vous-même pour autant que vous preniez un certain nombre de précautions. Dans la plupart des cas, vous ne devez rien faire, puisque le matériau amianté peut rester en place. Mais la prudence est toujours de mise. Si vous avez des questions ou des doutes, vous trouverez dans cette brochure les références d'institutions, entreprises ou personnes spécialisées.



Polyvalent mais interdit

Qu'est-ce que l'amiante ?

Un matériau naturel...

L'amiante est un minéral fibreux que l'on trouve dans la nature. Il se compose de fibres microscopiques. Trois sortes d'amiante ont été exploitées industriellement : l'amiante blanc (ou chrysotile), l'amiante bleu (ou crocidolite) et l'amiante brun (ou amosite). Une fois inhalées, ces trois sortes sont également nocives, mais l'amiante bleu et l'amiante brun sont les plus dangereux. Il suffit d'observer la couleur de la matière première pour reconnaître à quel type d'amiante on a à faire. Cela n'est toutefois plus possible lorsque le minéral a été transformé.

... aux qualités nombreuses ...

L'amiante a été un matériau extrêmement populaire à partir de la deuxième guerre mondiale jusque dans les années quatre-vingts. Une popularité qui n'a rien d'étonnant eu égard aux nombreuses qualités du produit. La matière première se trouve dans le sol et son

extraction dans les mines d'amiante est facile. Cela dit, on n'en trouve pas à l'état naturel en Belgique. L'amiante est bon marché et possède d'excellentes propriétés physiques et chimiques : solide, peu sujet à l'usure, isolant, résistant au feu, aux acides et aux bases.

... et aux applications multiples

Aujourd'hui interdit et introuvable dans le commerce, l'amiante a été massivement utilisé dans la construction par le passé. C'est pour cela qu'on le trouve encore dans de nombreuses habitations. Pas sous sa forme pure, mais incorporé à d'autres matériaux. Les exemples les plus connus sont les plaques ondulées en amiante-ciment, les ardoises et bacs à fleurs, l'isolation amiantée des conduits de chauffage et les cordes contenant de l'amiante utilisées dans les portes de poêles. Vous trouverez dans la suite de cette brochure des descriptions et photos claires de diverses applications de l'amiante dans et autour de la maison.

Quel sont les risques sanitaires liés à l'amiante ?

Inhaler des fibres d'amiante peut être dangereux

Les fibres d'amiante se désagrègent en fibrilles invisibles à l'œil nu. Elles se retrouvent en suspension dans l'air et peuvent être inhalées. Elles pénètrent alors très profondément dans les poumons où elles peuvent provoquer des maladies graves comme l'asbestose, le mésothéliome et le cancer du poumon. Les fibres d'amiante sont donc essentiellement dangereuses en cas d'inhalation. En règle générale, la maladie ne survient que 20 à 40 ans après l'exposition aux fibres d'amiante. Elle frappe principalement les personnes exposées à l'amiante dans le cadre de leur profession. En théorie toutefois, toute exposition, même minime, peut provoquer une maladie de l'amiante. Le risque augmente avec la quantité de fibrilles

inhalées, par exemple à la suite de travaux (forage, sciage, ponçage) ou de la désagrégation de matériaux contenant de l'amiante. De plus, le nombre de fibres inhalées augmente en fonction de la longueur de l'exposition à l'amiante. C'est pour cela qu'il convient d'éviter autant que possible d'inhaler des fibres d'amiante. La vigilance est donc de mise pour chacun.

On a vu que la dangerosité de l'amiante était liée à l'inhalation de ses fibres. Dans l'air extérieur, on trouve en règle générale une quantité si infime de fibres que le risque sanitaire est extrêmement réduit. Dans la maison, le risque est très faible également pour autant que les fibres d'amiante soient solidement prisonnières du matériau auquel elles ont été incorporées. Mais il en va tout autrement lorsque les fibres d'amiante sont libérées de ce matériau.

L'amiante peut provoquer des affections très graves

L'asbestose en soi n'est pas mortelle, mais le patient qui en souffre respire difficilement et ses chances de développer des complications cardio-pulmonaires augmentent. L'asbestose est provoquée par une exposition relativement élevée à l'amiante. Le mésothéliome est un cancer agressif rare de la plèvre ou du péritoine. Dans nos régions, il est presque exclusivement lié à une exposition à l'amiante. En règle générale, le patient décède dans l'année qui suit le diagnostic. Le cancer du poumon également est souvent fatal. Qui plus est, tabac et amiante constituent un binôme particulièrement dangereux. Contrairement aux deux autres maladies, l'asbestose ne touche que les personnes qui ont été exposées à l'amiante dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Quand des fibres d'amiante sont-elles libérées ?

Les fibres d'amiante sont libérées lorsque l'amiante n'est plus ou presque plus lié à un matériau porteur ou lorsque le matériau amianté est en mauvais état. Elles sont également libérées lorsque des matériaux contenant de l'amiante sont reti-

rés ou transformés sans suivre les règles de l'art. Scier, meuler, découper, poncer, forer ou pulvériser à haute pression sont autant d'activités qui ne vont jamais sans risque.

Amiante non friable ou amiante friable : une distinction importante

On peut grosso modo répartir les différents produits amiantés en deux groupes. Le premier groupe est composé de produits dans lequel l'amiante est lié à d'autres substances. Cela signifie que les fibres d'amiante sont solidaires du matériau porteur. C'est par exemple le cas de l'amiante-ciment (plaques ondulées, ardoises, conduits). Tant que le matériau reste en bon état et n'est pas transformé ni retiré, aucune fibre ou presque n'est libérée. Mais l'adhérence des fibres diminue à mesure que le matériau s'altère ou vieillit. L'autre groupe se compose de produits dans lesquels les fibres d'amiante peuvent facilement se libérer. On parle alors d'amiante friable ou en vrac. On le trouve notamment dans les cordes contenant de l'amiante. Les fibres y sont très peu solidaires de leur matériau de support et elles se libèrent très facilement lorsque le matériau se détériore ou est transformé.

Quelle est l'importance du risque ?

A quoi faut-il veiller en particulier?

Si vous trouvez un matériau contenant de l'amiante à la maison, ne réagissez pas dans la précipitation, mais analysez attentivement la situation. Quel est le risque de libération de fibres d'amiante ? S'agit-il d'amiante non friable en bon état ? Si c'est le cas, le risque est minime et vous pouvez généralement laisser la situation en l'état. S'il s'agit par contre d'amiante friable ou d'amiante non friable en mauvais état, il est temps de prendre des mesures. Vous découvrirez ci-dessous ce que vous pouvez faire concrètement et qui peut vous y aider.



Exemple d'application non friable : plaques ondulées

N'oubliez pas l'amiante «qui traîne» !

On trouve souvent des matériaux contenant de l'amiante dans et autour de la maison. Mais il arrive aussi qu'il en traîne ça et là. Au garage, à la cave, au grenier, dans une grange, ... Cet amiante qui traîne ne peut plus être utilisé. Avec le temps, il est en outre appelé à se détériorer et donc à constituer un risque. C'est pour cela qu'il est conseillé de l'éliminer.



Exemple d'application friable : flochage d'isolation

Ce que vous devez absolument savoir à propos de l'amiante et de sa réglementation

On a commencé à interdire différentes applications de l'amiante à partir de la fin des années septante. Cette interdiction s'est traduite par l'Arrêté Royal (AR) du 3 février 1998 imposant une interdiction de l'amiante pour une longue liste d'applications. L'AR du 23 octobre 2001 a ensuite remplacé l'AR de 1998 et supprimé la liste d'applications interdites. Au lieu de cela, il prévoyait une interdiction générale de la production, de l'utilisation et de la commercialisation de toutes les applications de l'amiante.

Il faut noter que cette interdiction générale ne s'applique pas aux applications déjà installées ou en service au moment de sa publication. Vous n'êtes donc pas dans l'illégalité si vous ne touchez pas à la toiture en amiante-ciment en bon état de votre garage. Vous ne devrez intervenir que lorsque la durée de vie de l'amiante-ciment sera dépassée ou lorsque vous déciderez de démolir le garage. La durée de vie normale de l'amiante-ciment est d'environ 50 ans. En général, le fournisseur octroie 30 ans de garantie. Mais certaines circonstances, comme des émissions acides dans l'environnement, peuvent provoquer une accélération de son vieillissement.

L'interdiction générale s'applique cependant à toute réutilisation. Vous ne pouvez donc pas réutiliser de vieilles plaques amiante-ciment de votre toit de garage pour construire, par exemple, un poulailler, même si elles sont en parfait état. Vous ne pouvez à fortiori pas les revendre.

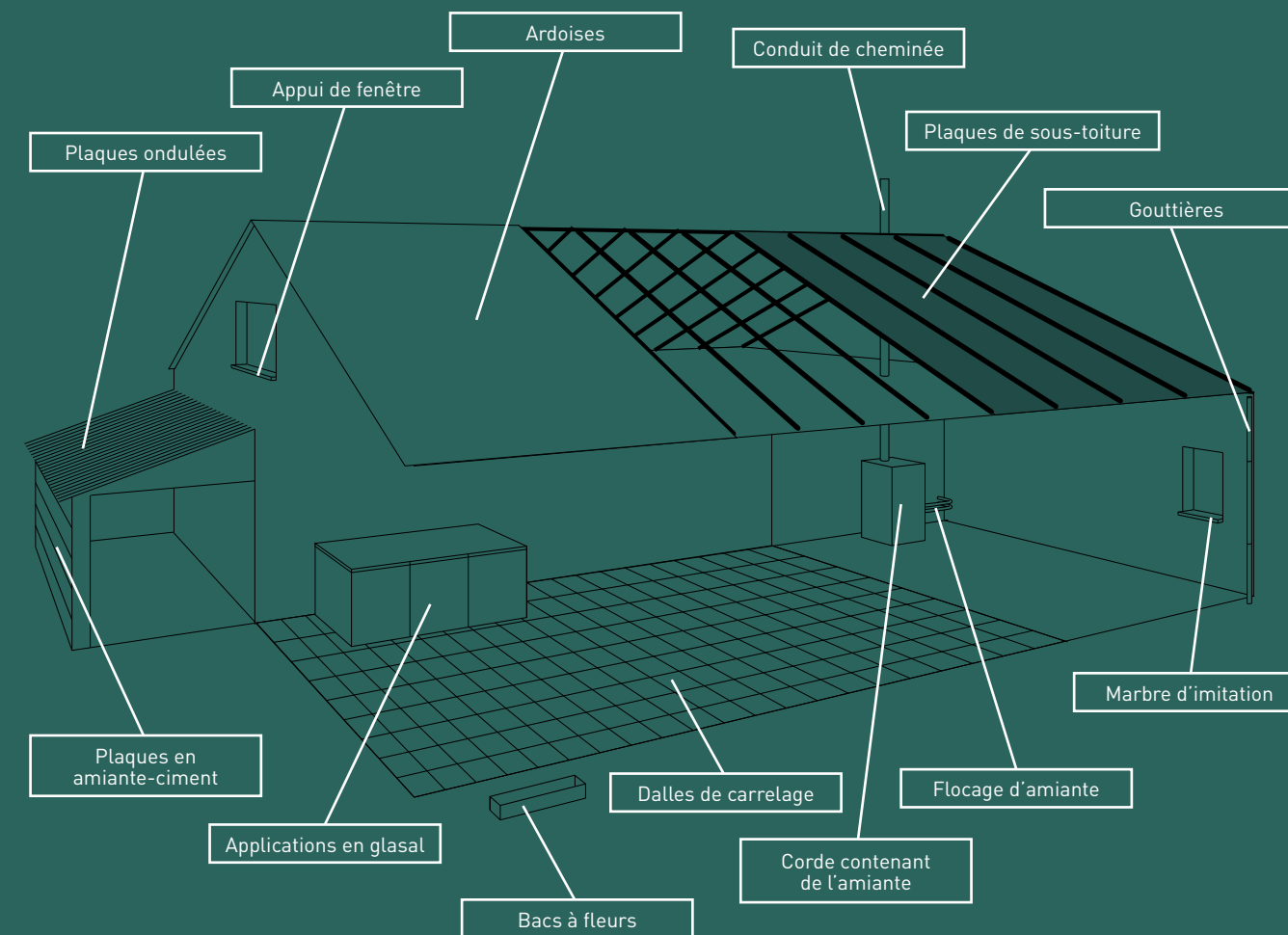
Reconnaître des matériaux contenant de l'amiante ?

Par le passé, on a utilisé des matériaux amiantés pour de très nombreuses applications. Vous trouverez ci-dessous une photo et une brève description des applications les plus courantes dans et autour de la maison. Cet aperçu vous permettra d'y voir plus clair pour détecter la présence éventuelle d'amiante chez vous. Vous ne pouvez jamais être certain à 100% qu'un matériau contient de l'amiante. Il faudrait théoriquement le faire analyser par un laboratoire agréé. Vous trouverez les coordonnées de tous les laboratoires agréés sur le site web du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale à l'adresse <http://www.meta.fgov.be/pa/paa/framesetfrce00.htm>. Vous pouvez également demander cette liste en appelant le numéro 02 233 45 93.

Que faire en cas de doute ?

En cas de doute, ne prenez pas directement contact avec un laboratoire. Vérifiez d'abord de quand date l'application en question. Certains matériaux sont interdits depuis les années septante et quatre-vingts et n'ont donc plus été utilisés par après. L'amiante-ciment, quant à lui, a été commercialisé jusqu'en 1998. Si vous habitez une construction neuve, vous ne devez en principe pas vous faire le moindre souci : les matériaux modernes ne contiennent plus d'amiante. Parfois, le fabricant, le vendeur ou l'installateur d'un matériau pourront vous dire s'il contient de l'amiante. Vous pouvez également vous baser sur le schéma de décision que vous trouverez plus loin dans cette brochure.

Où trouve-t-on des matériaux contenant de l'amiante dans la maison ?



Applications non friables

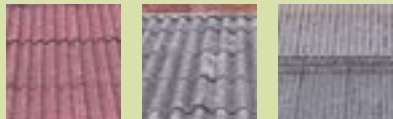


Plaques ondulées

Quoi ? Plaques ondulées en amiante-ciment d'environ 5 mm d'épaisseur. De teinte gris clair ou colorées (noir ou rouge). Les plaques sans amiante sont souvent renforcées de bandes de renfort en plastique au niveau des ondulations. Vous pouvez apercevoir ces bandes aux extrémités de la plaque. Si la lettre N est moulée.. dans la plaque, cela veut dire qu'elle ne contient pas d'amiante. Il en est de même pour tous les autres matériaux en amiante-ciment. Attention, l'absence de cette indication ne veut pas dire obligatoirement contient de l'amiante.

Courant ? Massivement utilisées pour couvrir garages, granges, abris de jardin, niches, bâtiments annexes, ...

Utilisé jusque ? 1998

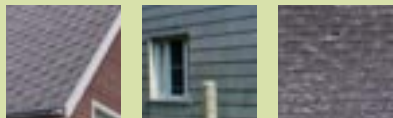


Ardoises de toit et de façade

Quoi ? Ardoises d'imitation plates en amiante-ciment. Matériau gris mais souvent de couleur noire ou rouge à l'extérieur.

Courant ? Utilisation très générale pour toitures de maison et recouvrement de façades.

Utilisé jusque ? 1998

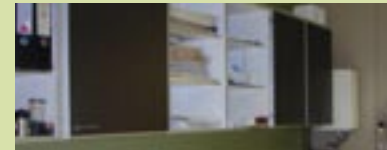


Bacs à fleurs

Quoi ? Bacs en amiante-ciment assez fins de formes diverses. Gris ou souvent blancs.

Courant ? Utilisation très fréquente à l'intérieur comme à l'extérieur.

Utilisé jusque ? Années quatre-vingts



Applications en glasal

Quoi ? Plaques plates en amiante-ciment à revêtement dur et lisse. Réalisées en différentes couleurs.

Courant ? Souvent utilisées pour les meubles de cuisine, parfois pour les meubles de salle de bain ou les portes extérieures.

Utilisé jusque ? 1994



Plaques de sous-toiture

Quoi ? Minces plaques de couleur rose, gris clair ou jaune en amiante-ciment avec fibres de cellulose. Douces au toucher.

Courant ? Souvent utilisées comme sous-toiture de toits en ardoises ou tuiles.

Utilisé jusque ? Années nonante

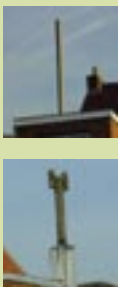


Conduits d'évacuation et gouttières

Quoi ? Conduites et gouttières rondes, le plus souvent grises, en amiante-ciment.

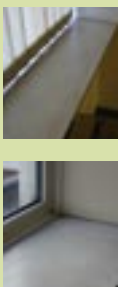
Courant ? Parfois utilisées pour les sanitaires, égouts et évacuations de toit. Parfois comme poteaux de clôtures.

Utilisé jusque ? 1998



Conduits de fumée et d'aération

Quoi ? Conduits ronds ou carrés en amiante-ciment gris.
Courant ? Parfois utilisés pour l'évacuation des fumées ou pour le revêtement intérieur de conduits de fumée.
Utilisé jusque ? 1998



Marbre d'imitation

Quoi ? Plaques en amiante-ciment, en général noires mouchetées de blanc. Parfois de couleur gris clair ou blanche.
Courant ? Parfois utilisées pour appuis de fenêtres, marches d'escalier, linteaux intermédiaires et, dans une moindre mesure, chemisages de cheminée. **Utilisé jusque ?** Années quatre-vingts



Dalles de carrelage ou de revêtement mural

Quoi ? Carrelages durs, minces, le plus souvent flammés en vinyle contenant de l'amiante. Se rompent à la flexion. Souvent fixés avec de la colle contenant de l'amiante.
Courant ? Peu utilisés dans les maisons, plus souvent dans les écoles et bâtiments publics. **Utilisé jusque ?** Années septante



Appuis de fenêtres et margelles

Quoi ? Blocs en amiante-ciment massif, parfois gris, le plus souvent noirs.
Courant ? Parfois utilisés à l'extérieur comme appuis de fenêtre ou pour surmonter un mur.
Utilisé jusque ? 1994

Applications friables



Calorifuge de conduites de chauffage

Quoi ? Enduit friable contenant de peu à énormément de fibres mélangées à du plâtre. Le plus souvent enrobé d'une toile de jute blanche.
Courant ? Parfois utilisé pour isoler les conduites de chauffage, le plus souvent dans la cave de vieilles maisons.
Utilisé jusque ? Années quatre-vingts



Cordes contenant de l'amiante

Quoi ? Cordes pelucheuses de couleur blanche à grise. Se désagrègent très facilement.
Courant ? Souvent utilisées pour isoler cheminées, échappements, vitres ou portillons de poêles ou chaudières. En règle générale, ce produit a déjà été remplacé par un matériau sans amiante.
Utilisé jusque ? Années quatre-vingts



Plaques en amiante-ciment « basse densité »

Quoi ? Plaques en amiante-ciment peu résistantes, blanches-grises ou d'une autre couleur.
Courant ? Peu utilisées. Utilisées comme plaque de sous-toiture, plaques murales dans les greniers et cheminées et plaques ignifuges dans les chaudières et les feux ouverts.
Utilisé jusque ? Années quatre-vingts

Feutre ou carton amianté

Quoi ? Matériau cartonneux évoquant du carton de boîte à chaussures. D'apparences très diverses et donc difficilement reconnaissables. Il peut être recouvert d'aluminium.

Courant ? Peu utilisé. Employé comme sous-couche pour revêtement de sol en vinyle de cuisines ou d'escaliers et également entre les murs et les radiateurs ou sous les tablettes d'habillage de certains radiateurs.

Utilisé jusque ? 1993

Isolation d'appareils électroménagers

Quoi ? Isolation thermique grise cartonneuse.

Courant ? Parfois utilisée dans les grille-pain, fers à repasser et sèche-cheveux. Les appareils en question sont pour ainsi dire introuvables aujourd'hui.

Utilisé jusque ? Années quatre-vingts

Bitume-amiante

Quoi ? Produit bitumineux contenant de l'amiante.

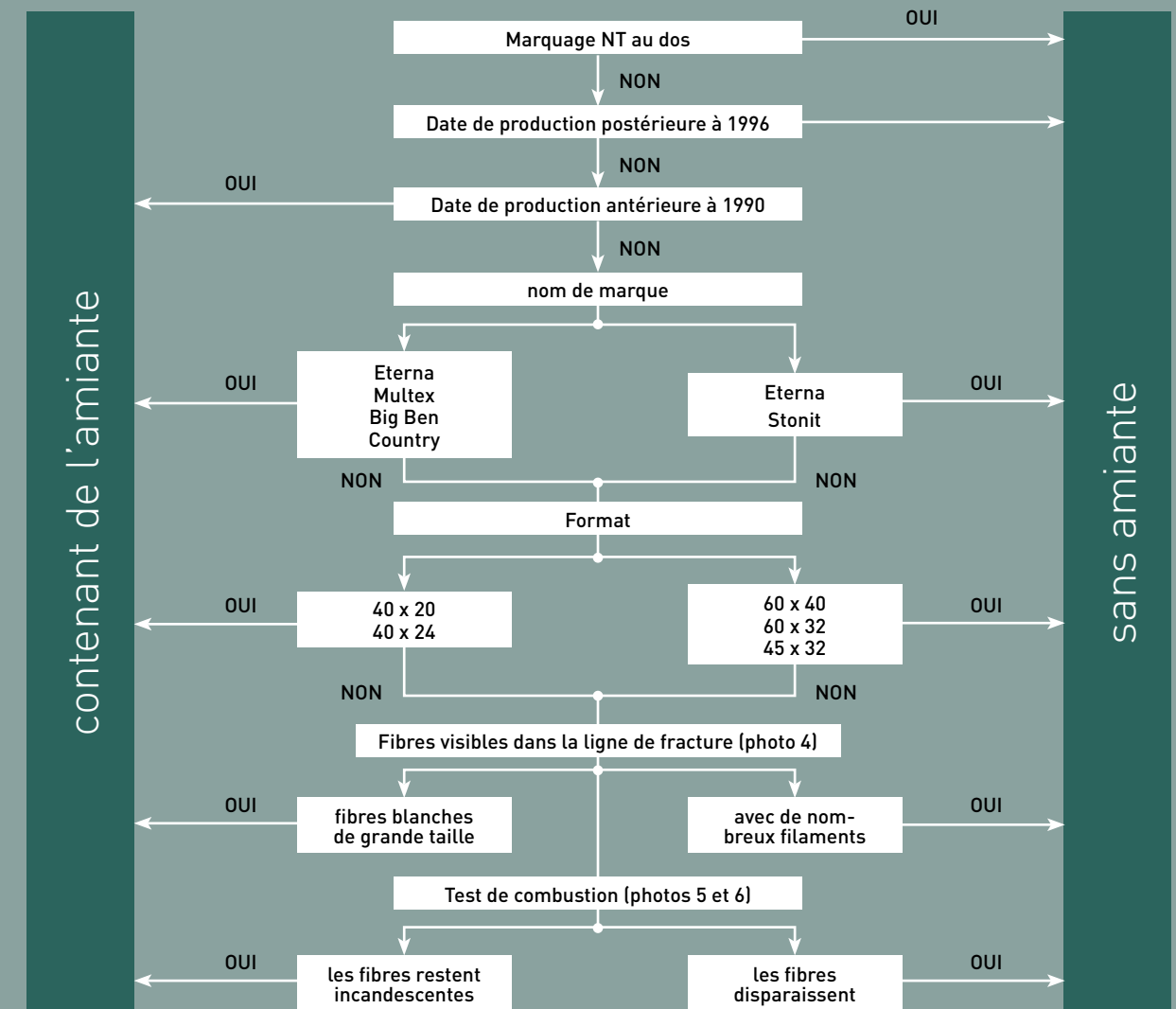
Courant ? A été utilisé pour le revêtement de toitures plates (roofing) et comme membranes d'étanchéité des murs.

Utilisé jusque ? Années quatre-vingts

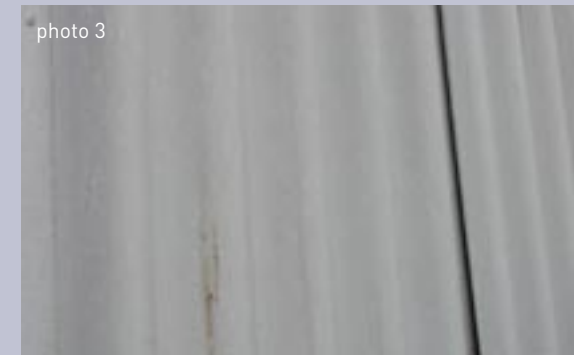
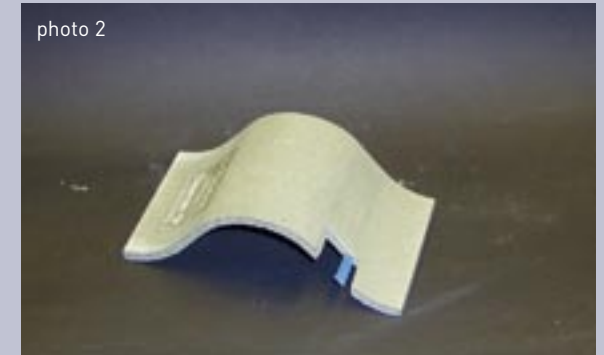
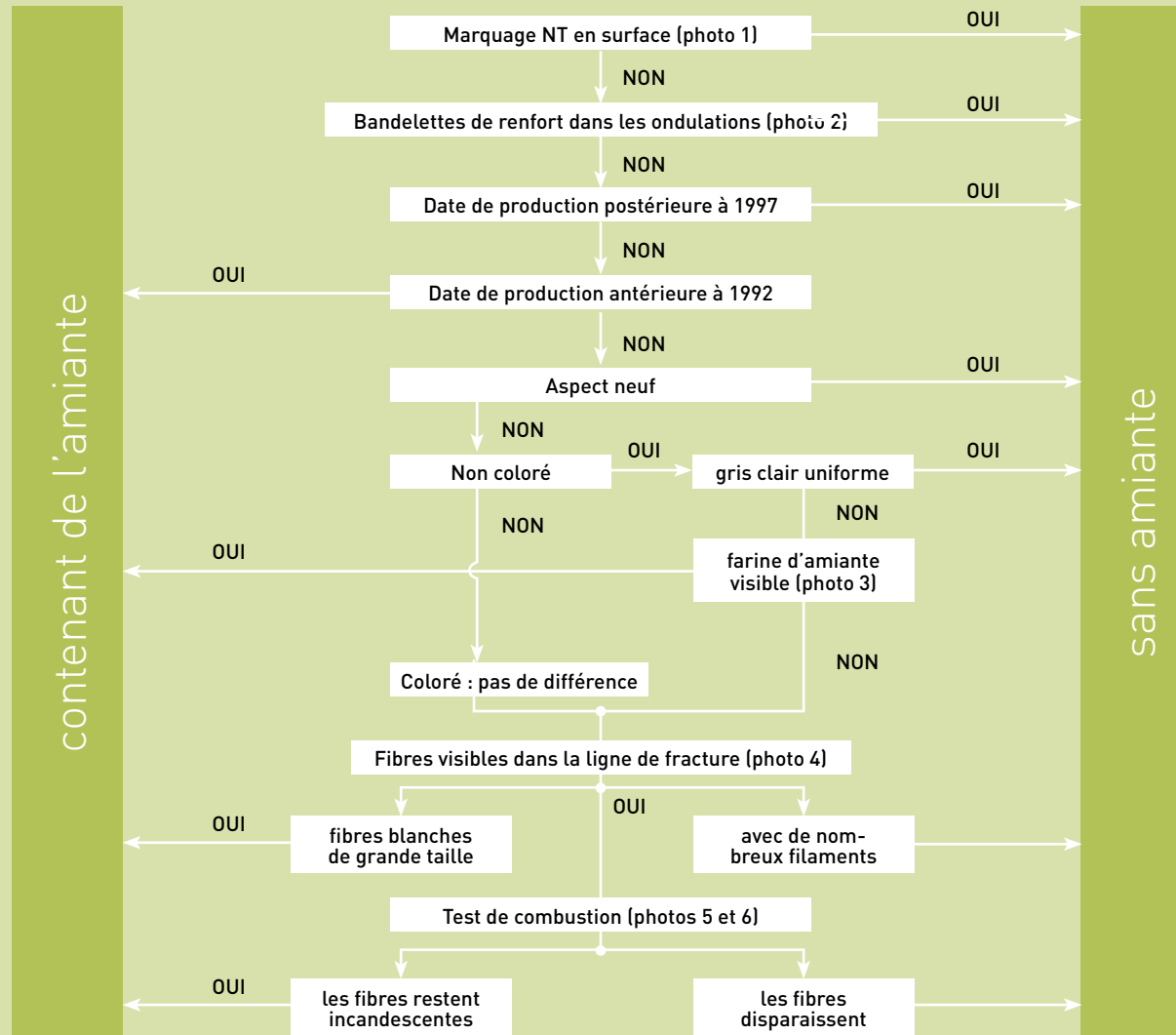
Un revêtement routier à risque

Jadis, les déchets inertes contenant de l'amiante étaient parfois utilisés pour revêtir des cours ou routes de campagne. Les véhicules qui y circulent peuvent broyer ces matériaux et libérer des fibres d'amiante dans l'air. Du matériau contenant de l'amiante a également été abandonné ci et là dans la nature, par négligence ou dans des décharges clandestines. Si vous rencontrez des déchets de ce type, il est très important de prendre contact avec le service environnemental de votre commune. Ce dernier recherchera une solution adaptée avec le propriétaire et l'Office wallon des déchets.

Arbre de décision pour ardoises : amiante ou pas ?



Arbre de décision pour plaques ondulées : amiante ou pas ?



«Passez une flamme le long d'une fracture du matériau. Si vous voyez que les fibres restent incandescentes, il s'agit probablement de fibres d'amiante. Les autres fibres disparaissent ou perdent leur structure.»

«Passez une flamme le long d'une fracture du matériau. Si vous voyez que les fibres restent incandescentes, il s'agit probablement de fibres d'amiante. Les autres fibres disparaissent ou perdent leur structure.»

Que faire si vous trouvez un matériau contenant de l'amiante ?

Enlever n'est pas toujours nécessaire

Une règle générale : ne pas toucher aux matériaux non altérés

Tout dépend du type de matériau contenant de l'amiante et de son état. La règle générale est que l'on peut laisser les matériaux amiantés en bon état à leur place. Le risque lié aux applications en amiante-ciment en particulier est faible. Les retirer sans respecter les règles de l'art serait beaucoup plus dangereux que de tout laisser en l'état. Cela dit, il faut rester attentif. Des matériaux contenant de l'amiante en bon état aujourd'hui peuvent à terme constituer un danger s'ils sont endommagés ou altérés.

Parfois, il est préférable d'éliminer ou de protéger le matériau

Il est préférable d'éliminer les matériaux amiantés non friables endommagés ou altérés ainsi que les matériaux amiantés friables endommagés ou altérés s'ils ne sont pas protégés. Il est conseillé de faire retirer ou de protéger les applications domestiques en amiante friable qui sont en bon état mais se trouvent à un endroit régulièrement fréquenté (où le matériau risque d'être endommagé). C'est par exemple le cas de l'isolation en amiante des conduites de chauffage ou des plaques en amiante-ciment basse densité.



Ardoises en amiante-ciment

Dans de nombreux cas, vous pouvez faire vous-même le nécessaire pour autant que vous respectiez quelques mesures de sécurité. Dans d'autres cas, vous devrez faire appel à un professionnel. Examinons la question en détail.

Le nettoyeur haute pression est proscrit !

En nettoyant ou en éliminant la mousse de votre toiture contenant de l'amiante à l'aide d'un nettoyeur haute pression, vous risquez de libérer dans l'air ambiant une concentration inacceptable de fibres d'amiante. En outre, vous allez envoyer de la boue amiantée dans vos gouttières, puis dans votre puits d'eau de pluie ou dans les égouts. Vous faites alors courir un risque éventuel aux autres.

Nettoyer des ardoises ou plaques en amiante-ciment au jet haute pression est donc proscrit. Dans le même ordre d'idées, vous ne pouvez pas poncer, meuler, scier, forer, casser ou réaliser d'autres travaux 'agressifs'. Mais alors, existe-t-il une alternative écologique pour éliminer la mousse d'une toiture contenant de l'amiante ? Vous pouvez remplacer votre toiture par une nouvelle toiture, sans amiante évidemment ou la nettoyer (sans utiliser de jets sous pression ou d'outils tournants à grande vitesse) avec des solutions dé-moussantes et/ou savonnées qui n'altèrent pas le matériau.

Élimination de matériaux contenant de l'amiante

Amiante-ciment en bon état facile à éliminer

Souvent, l'amiante-ciment est en relativement bon état et peut être facilement éliminé. C'est par exemple le cas des plaques ou ardoises en amiante-ciment vissées ou clouées. Vous pouvez les retirer vous-même à condition de prendre quelques précautions élémentaires. Pendant les travaux, humidifiez abondamment le matériau pour éviter la projection de fibres d'amiante dans l'air. Retirez les matériaux contenant de l'amiante avec précaution et sans brutalité. Cela signifie que vous devez utiliser des outils manuels ou des outils électriques lents. Les outils mécaniques à vitesse de rotation élevée (scie sauteuse, disqueuse, perceuse ou meuleuse d'angle) sont à proscrire. Évitez de casser les plaques en retirant les éléments en amiante-ciment un à un et en les redescendant prudemment jusqu'au sol par l'extérieur de l'habitation. Ne les jetez en aucun cas ! Entreposez les matériaux à part en attendant leur évacuation. Ne mélangez

jamais des matériaux contenant de l'amiante avec d'autres gravats ou déchets inertes. Si vous travaillez à l'intérieur, assurez une bonne ventilation et nettoyez ensuite parfaitement à l'eau. Ne passez pas l'aspirateur, qui ne fait que rejeter les fibrilles d'amiante dans l'air.



Plaques ondulées de toiture en amiante-ciment

Le bricolage ? Pas toujours conseillé

Il est préférable de ne pas retirer vous-même de l'amiante floqué, de l'amiante-ciment très altéré ou des applications difficiles à retirer (y compris en amiante-ciment). Sans connaissances ni équipement spécialisés, vous courez un risque réel de projeter dans l'air une quantité importante de fibres d'amiante. Vous vous exposeriez alors à des risques inutiles. Dans ces cas de figure, il est préférable de faire appel à un désamianteur professionnel. Vous trouverez les coordonnées de toutes les entreprises de démolition et de retrait d'amiante agréées sur le site web du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale à l'adresse <http://www.meta.fgov.be/pa/paa/frame-setfrce00.htm>. Vous pouvez également demander cette liste en appelant le numéro 02-233 45 93.

Que faire des déchets amiantés ?

Vous pouvez déposer l'amiante-ciment non friable en relativement bon état dans un parc à conteneurs, un centre de tri privé pour l'amiante-ciment ou une décharge, encore appelée centre d'enfouissement technique (CET) disposant d'un permis reprenant l'acceptation de l'amiante-ciment. N'oubliez pas que vous devez toujours séparer vos déchets amiantés des autres déchets inertes.

Tous les parcs à conteneurs n'acceptent pas l'amiante-ciment. Il est préférable de demander au service environnemental de votre commune si votre parc à conteneur (PAC) accepte les matériaux contenant de l'amiante. Un conteneur séparé doit y être prévu pour l'amiante-ciment. N'oubliez pas que les déchets amiantés ne peuvent pas être déposés dans le conteneur de déchets inertes. Si nécessaire, demandez conseil au personnel du parc à conteneurs. L'amiante-ciment peut également être déposé dans un centre de tri qui peut le recevoir. Vous trouverez la liste de des PAC, des centres de tri acceptant l'amiante-ciment et des CET sur le portail environnement : www.environnement.wallonie.be au menu « déchets ». L'entreprise de démolition et de retrait d'amiante agréée qui effectue les travaux chez vous se chargera également d'évacuer les déchets retirés. Vous trouverez une liste des entreprises de démolition et de retrait d'amiante agréées sur <http://www.meta.fgov.be/pa/paa/frame-setfrce00.htm>. Vous pouvez également la demander auprès du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale.

Les matériaux contenant de l'amiante friable doivent être évacués par un transporteur ou un collecteur d'amiante agréé. Vous trouverez la liste des transporteurs agréés sur le site portail environnement, rubrique déchets sous l'item « entreprises et installations ». Il est conseillé de demander au préalable un complément d'information relatif aux conditions d'emballage des déchets. En règle générale, ils doivent être doublement emballés, par exemple dans deux sacs en plastique résistant bien fermés, et pourvus d'une étiquette 'amiante' spéciale. Cette étiquette 'amiante' est difficile à obtenir pour un particulier. Mais le transporteur agréé pourra emballer et étiqueter vos déchets amiantés. Demandez toujours au transporteur agréé une copie du formulaire d'identification de déchets signé. C'est la preuve que vous avez fait évacuer vos déchets amiantés conformément à la loi. L'amiante-ciment et les autres applications non friables sont éliminées dans un CET approprié. Les matériaux amiantés friables sont transportés vers une installation spécialisée où les déchets contenant de l'amiante sont fixés pour éviter aux fibres de se répandre dans l'environnement. Ensuite, ces matériaux sont transportés jusqu'au CET de classe I.

Les déchets en amiante-ciment sont eux-mêmes emballés dans des sacs en plastique à double paroi en CET de classe II.

Réutilisation interdite

L'Arrêté Royal du 23 octobre 2001 a introduit une interdiction générale de produire, d'utiliser et de commercialiser l'amiante. Cependant, les applications existantes peuvent rester en place (pour autant qu'elles soient en bon état). Cette interdiction vaut toutefois pour la réutilisation de l'amiante. Vous ne pouvez donc pas réutiliser de vieilles plaques amiante-ciment de votre toit de garage pour construire, par exemple, un poulailler, même si elles sont en parfait état. Vous ne pouvez à fortiori pas les revendre.



Revêtement de façade en amiante-ciment

Entretien des matériaux contenant de l'amiante

Vous pouvez entretenir sans problème de l'amiante non friable en bon état. Mais vous devez toujours être prudent. Vous allez libérer beaucoup de fibres d'amiante si vous utilisez un nettoyeur haute pression, une brosse en acier, une meuleuse, du papier-

émeri, une scie ou une perceuse. Ces outils sont donc proscrits. Vous pouvez peindre ou tapisser de l'amiante non friable si vous ne traitez pas les murs au préalable (p.ex. ponçage).

Sept conseils de sécurité pour éliminer de l'amiante non friable

1. Assurez-vous que le matériau est non friable, encore relativement en bon état et que vous pouvez le retirer facilement. Si ce n'est pas le cas, il est préférable de prendre contact avec un désamianteur agréé.
2. Humidifiez abondamment le matériau pour éviter la projection de fibres dans l'air.
3. Retirez les morceaux un par un à la main.
4. Utilisez exclusivement des outils manuels.
5. Si vous travaillez à l'intérieur, assurez une bonne ventilation et nettoyez ensuite à l'eau. N'utilisez pas d'aspirateur !
6. Manipulez le matériau retiré avec précaution : veillez à ne pas le casser.
7. Amenez directement les déchets amiantés non friables au parc à conteneurs, au centre de tri ou au CET de classe II. Ne les mélangez pas avec les déchets inertes. Si nécessaire, informez-vous auprès du personnel.

Qui va payer ?

En principe, c'est le propriétaire de la maison qui prend en charge les frais de désamiantage. Faire retirer l'amiante par une entreprise spécialisée peut être très onéreux. Cela est dû au fait que les entreprises de ce type doivent prendre toute une série de mesures de précaution pour éviter tout risque sanitaire.

Vous pouvez évidemment essayer de diminuer l'addition en demandant des offres à différents désamianteurs. Ces derniers n'appliquent en effet pas toujours les mêmes tarifs.

Qui peut vous en dire plus à propos de vos matériaux contenant de l'amiante ?

Les conseils fournis dans cette brochure vous ont permis d'y voir beaucoup plus clair. Mais si vous avez encore des questions ou des doutes, les personnes et instances suivantes pourront sans aucun doute vous aider.

- En cas de questions au sujet de votre toiture : le constructeur, le vendeur ou la Confédération Construction Toiture, Rue du Lombard 34-42, 1000 Bruxelles, tél. 02-523 92 40, fax 02-523 67 39, toitures@confederationconstructio.be www.cct-cbd.be.
- Pour toute question relative à l'isolation de vos conduites de chauffage et de votre chaudière : votre installateur.
- Pour toute question au sujet d'applications spécifiques : le fabricant, le vendeur ou le fournisseur.
- En cas de questions au sujet des déchets amiantés : l'Office wallon des déchets, 15 av. Prince de Liège à 5100 JAMBES, tél. 081-33.65.31 OU 67.07 OU 65.75, fax 081-33.65.22, A.Ghods@mrw.wallonie.be www.environnement.wallonie.be (rubrique déchets).
- Pour obtenir les coordonnées des laboratoires et entreprises de démolition et de retrait d'amiante agréés : le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, sur le portail <http://www.meta.fgov.be/pa/paa/framesetfrg00.htm> ou au numéro de téléphone 02-233 45 93.
- Pour toute autre question : la ligne info (gratuite) wallonne **0800-11 901**, chaque jour ouvrable de 8 à 16 heures.

Principales dispositions légales Au niveau fédéral

Le RGPT et le Code du bien-être au travail

L'essentiel de la réglementation fédérale relative à l'amiante est consigné dans le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) et le Code sur le bien-être au travail. Ces textes sont destinés à protéger les travailleurs qui entrent en contact avec l'amiante dans le cadre de leurs activités professionnelles. Le RGPT et le Code sur le bien-être au travail ne s'appliquent donc pas à vous en tant que particulier. L'AR du 16 mars 2006 reprend les dernières mesures relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante mais ne s'applique pas aux particuliers.

L'AR du 03 février 1998

Le gouvernement fédéral est également compétent en matière de normalisation des produits. Dans ce cadre, il a d'abord décrété une

interdiction de l'amiante par AR (Arrêté Royal) du 3 février 1998. Cet arrêté prévoyait une interdiction de la production et de la commercialisation de l'amiante dans toute une série d'applications. Toutes les applications interdites étaient mentionnées dans une liste. En l'absence d'un substitut sans amiante, un petit nombre d'exceptions bénéficiaient encore d'un moratoire.

L'AR du 23 octobre 2001

L'AR du 23 octobre 2001 a remplacé la première interdiction de l'amiante par une interdiction pure et simple de la production, de la commercialisation et de l'utilisation de l'amiante. Il n'existe aujourd'hui plus de liste limitative d'interdictions. L'AR du 23 octobre 2001 ne s'applique pas aux applications déjà installées ou en service au moment de sa publication. Il s'applique cependant à la réutilisation des matériaux contenant de l'amiante.

Au niveau wallon

Pour les particuliers, il y a lieu d'appliquer les conditions très générales suivantes:

- les rejets d'amiante dans l'environnement doivent être réduits et évités à la source;
- aucune fibre ne doit être libérée lors du transport, du chargement et du déchargement de déchets;

1. Chantiers

La Région wallonne a complété sa législation dans la période par trois arrêtés ayant trait à la gestion des chantiers d'enlèvement d'amiante. Il s'agit :

- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées qui définit en ses rubriques 26.65.03.04.01 et 02, le classement des chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante

- les activités liées aux travaux avec des produits contenant de l'amiante ne peuvent pas provoquer de pollution environnementale notable;
- aucun amiante ne peut être rejeté dans l'environnement lors de la démolition de bâtiments, constructions et installations ou pendant le désamiantage.

- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003, déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante;
- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003, déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontaminations de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.

Ces textes prévoient notamment que :

Les déchets tranchants, les plaques foyères, les plaques ondulées, les ardoises en asbeste-ciment, les menuiseries, les glasals, les massals, les fassals, les picals, les pierrites, les granités et tuyaux de petites et moyennes dimensions en asbeste-ciment sont conditionnés en emballages spécifiques : sacs à double paroi dont la paroi interne est en polyéthylène transparent et la paroi externe en polypropylène tressé. Avant d'être évacués de la zone confinée globale au travers du sas matériel, ils sont dépoussiérés.

Ces doubles emballages, sont fermés hermétiquement et pourvus d'une étiquette indiquant la présence d'amiante conforme à l'annexe de l'arrêté royal du 23 octobre 2001 limitant la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (amiante).

Les valeurs limites en fibres asbestiformes sont également fixées dans ces conditions et ne peuvent être dépassées dans l'air pendant les travaux, par exemple dans l'air ambiant on se réfère à la valeur seuil 0,010 fibre/cm².

2. Collecte dans les PAC

Par ailleurs, en matière d'organisation de la collecte au niveau des parcs à conteneurs, la Région a également adopté les arrêtés suivants :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers.
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 déterminant les conditions intégrales relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers.

L'article 39 des conditions intégrales et des conditions sectorielles dispose que : « Si les parcs à conteneurs acceptent les déchets d'asbeste-ciment, un conteneur est exclusivement réservé à ceux-ci. Il est tenu éloigné des autres conteneurs ou isolé. L'exploitant met en place le matériel nécessaire à l'humidification du stockage ou à la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec. Le conteneur d'asbeste-ciment est évacué dans les quarante-huit heures de son remplissage. »

Par ailleurs, pour que le contenu de ce conteneur puisse être accepté en centre d'enfouissement technique, il est équipé d'une « chaussette » à double paroi du même type que les emballages prescrits dans le cadre des conditions sectorielles et intégrales du

17 juillet 2003 visées précédemment.

Beaucoup de PAC offrent aussi un service de collecte basé sur la vente de sacs à prix modique. Les sacs étant ensuite orientés vers un point de collecte du réseau privé.

La liste des PAC ouverts à l'asbeste-ciment est disponible sur le portail environnement.

3. Collecte dans le réseau privé

En Région wallonne, plusieurs centres de collecte de l'asbeste-ciment existent. Leur liste est disponible sur le portail.

4. Classement du déchet

Par arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002, l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets a été modifié pour que toutes les formes d'amiante y compris lié soient classées dangereuses, néanmoins les conditions d'élimination en CET sont directement guidées par les principes édictés dans la décision du Conseil 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges. En application de cette décision les déchets emballés dans les sacs idoines à double-parois peuvent être acceptés en CET de classe 2.

5. Conclusion

En conclusion, les déchets d'amiante en Région wallonne font donc l'objet de toute l'attention requise en cours de chantier. Leur transport est sécurisé grâce à l'usage de sacs hermétiques à doubles parois et ils sont enfouis dans des zones appropriées de centre d'enfouissement technique de classe 2 conformément à la décision 2001/573/CE du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste des déchets. Ces dispositions sont en outre compatibles avec la protection des travailleurs régie par l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

Enfin, dans le cadre de projets subsidiés par la Région wallonne, une information des travailleurs a été publiée dans le cadre du projet RISE et une information des dispositions juridique et de management lié aux risques est disponible sur le site MARCO.

Remerciements et colophon

Nous remercions la Région flamande, « Departement Leefmilieu, Natuur en EnergieAfdeling Lucht, Hinder, Risicobeheer, Milieu & Gezondheid Dienst Lucht en Klimaat » de nous avoir permis de reprendre certains textes et photos de sa brochure « Asbest in en om het huis ».

Ministère de la Région wallonne

Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement

Office wallon des déchets

Editeur responsable

Ir. C.Delbeuck, Directeur général

Direction générale des Ressources naturelles et de l'environnement (Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement)

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Numéro de dépôt : je vais le demander quand on aura le nb de pages final

Edition

Première impression : Avril 2007

Agent traitant: Ir. Alain GHODSI, premier attaché. Office wallon des Déchets.

Ce que vous devez savoir au sujet de l'amiante

L'amiante a été massivement utilisé jusqu'à il y a quelques années. Dans et autour de la maison également. On sait aujourd'hui que l'amiante entraîne de très graves risques sanitaires. C'est pourquoi la présente brochure répond à vos questions les plus importantes à propos de l'amiante :

- Qu'est-ce que réellement l'amiante et pourquoi peut-il être dangereux ?
- Comment et où puis-je trouver de l'amiante dans ma maison ou au jardin ?
- Quels sont les risques induits par l'amiante présent dans la maison ?
- Faut-il éliminer tout l'amiante ?
- Puis-je désamianter moi-même ou dois-je charger une entreprise spécialisée de le faire ?
- Quelles mesures de précaution puis-je prendre ?
- Qui peut me conseiller si j'ai des doutes ou des questions ?

Pour toute autre question :
la ligne info (gratuite) wallonne

0800 11 901

chaque jour ouvrable de 8 à 16 heures.